

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



MAY 20 1980

UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION

81ème séance

tenue le

jeudi 13 décembre 1979

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 81ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à
l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation
des Nations Unies (suite)

Etablissements humains : postes régionaux

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/34/SR.81

9 mai 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/34/7/Add.20; A/C.5/34/34 et Corr.1 et Add.1; A/C.5/34/L.20)

1. M. AKSOY (Turquie) s'étonne de l'écart qui existe entre l'estimation initiale et l'estimation actuelle des coûts. Il est difficile d'expliquer par la seule inflation le fait que l'estimation actuelle du coût des travaux de la phase II est presque le double de celle initialement établie. De toute évidence, une erreur a été faite qui a induit la Commission en erreur lorsqu'elle a approuvé le crédit demandé initialement. Quel qu'ait été le responsable de cette erreur, le fait est qu'on ne peut faire cesser les travaux d'agrandissement très nécessaires des salles de conférence. La Commission aura inévitablement à approuver l'ouverture de crédits supplémentaires; aussi M. Aksoy est-il pour la proposition du Royaume-Uni (voir A/C.5/34/SR.80, par. 59). Il faudra toutefois se prononcer aussi sur les recommandations faites par le Comité consultatif quant aux futurs travaux de construction.

2. M. BUJ-FLORES (Mexique) pense que la question dont la Commission est saisie est l'une des illustrations d'inefficacité les plus monumentales dont sa délégation puisse se souvenir. Il semble que les fonctionnaires de l'ONU considèrent n'avoir pas de compte à rendre en cas d'inefficacité et d'inaptitude administratives et financières. Il leur suffit de dire qu'ils ont commis une erreur et de demander un nouveau crédit de 19,5 millions de dollars. On ne saurait tolérer une telle situation. Ce sont les Etats Membres qui fournissent les fonds que, de leur côté, ils recueillent auprès de leurs contribuables. Les causes de l'énorme dépassement de crédit indiquées par le Secrétariat auraient toutes pu être prévues par quiconque connaissant réellement son métier.

3. M. Buj-Florès exprime la très vive préoccupation de sa délégation devant le coût du projet et fait sienne la demande du représentant du Pakistan tendant à ce qu'on informe les Etats Membres des actions judiciaires que le Secrétariat a l'intention d'engager contre les responsables de ces erreurs. Les personnes chargées d'établir les devis initiaux ont trompé la communauté internationale, aussi le représentant du Mexique demande-t-il aux représentants du Secrétaire général des renseignements sur les mesures correctives internes qui ont été prises par le Secrétaire général, en sa qualité de fonctionnaire le plus haut de l'Organisation des Nations Unies, afin de réprimander les responsables ou de les licencier.

4. La proposition du Royaume-Uni n'a certainement pas été faite à la légère, mais la délégation mexicaine pense que les Etats Membres ne sont pas obligés d'accepter que l'on achève les travaux quelqu'en soit leur coût. Les membres de la Commission sont toujours prêts à donner son dû au Secrétariat, mais ils sont également en droit de refuser de tolérer des erreurs du genre de celles qui ont été commises.

/...

5. M. MAJOLI (Italie) est du même avis que les représentants du Mexique, du Royaume-Uni, du Pakistan et du Japon. Il souligne que sa délégation est particulièrement préoccupée par ce qui est dit à l'alinéa a) du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.20) à savoir qu'il se pourrait que les coûts réels soient en fin de compte supérieurs aux estimations actuelles. Il aimerait recevoir du Sous-Secrétaire général aux services généraux tous renseignements qu'il pourra fournir sur les mesures auxquelles il peut recourir légalement pour imposer aux entrepreneurs des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux ou les obliger à ne pas dépasser l'estimation définitive. Plus le projet se prolongerait et plus les pénalités seraient élevées.

6. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que deux ans auparavant, lorsque la Commission a pris la décision de faire démarrer les travaux, sa délégation a prévenu les membres que cette décision n'était pas suffisamment justifiée. Par exemple, le projet de construction de locaux sous la pelouse nord doit permettre de disposer d'une superficie supplémentaire pour l'impression, la distribution et le stockage des documents. La délégation soviétique pense qu'on aurait pu disposer de la place nécessaire sans avoir à agrandir les installations si, en particulier, on avait adopté de nouvelles techniques permettant de réduire la nécessité d'utiliser et de stocker de la paperasserie. Les chiffres dont la Commission est saisie prouvent que la délégation soviétique a eu raison d'affirmer que le Secrétariat n'avait pas communiqué suffisamment de renseignements financiers. La délégation soviétique continue à ne pas être convaincue de la nécessité du projet exécuté sous la pelouse nord ou de la nouvelle cafétéria, travaux qu'à son avis, il faudrait arrêter. Elle ne pourra appuyer aucune demande de crédits supplémentaires pour les travaux de construction.

7. Quant à l'erreur qui a été commise dans les estimations, la délégation soviétique estime que le Secrétaire général devrait en examiner à fond les causes pour déterminer qui en est vraiment responsable. Si l'erreur est imputable aux consultants de l'extérieur, il faudrait alors chercher à obtenir par des voies judiciaires la réparation appropriée sous forme de dommages et intérêts.

8. M. LOSCHNER (République fédérale d'Allemagne) rappelle que sa délégation avait approuvé les crédits précédemment ouverts pour les projets de construction, mais jugé incroyable le dépassement des coûts de plus de 19 millions de dollars qui devra être imputé sur le budget de l'exercice biennal 1980-1981. Force lui est de déplorer à son tour les erreurs qui ont été commises dans les estimations. Si l'on voulait que la Commission puisse étudier à fond la question, il aurait fallu que le Secrétariat fournisse des explications beaucoup plus détaillées que celles qui figurent dans le document A/C.5/34/34 et, comme le Président l'a indiqué, toute la documentation aurait dû être distribuée bien plus tôt.

9. La délégation de la République fédérale d'Allemagne recommande instamment que l'on prie le Corps commun d'inspection d'effectuer une étude complète des procédures suivies pour l'obtention des estimations et des offres concernant les projets de travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif.

10. M. DENIS (France) estime que la Commission se trouve devant une grave situation, étant donné que la somme en question atteint presque 20 millions de dollars. La crédibilité même de la Commission est en jeu et afin d'éviter tout problème à l'avenir, M. Denis se joint aux délégations qui ont demandé au Secrétariat de donner des renseignements complets sur les procédures suivies pour l'obtention des offres et des estimations et d'indiquer qui est responsable des erreurs qui ont été commises.

11. M. HOUNA GOLO (Tchad) dit que le projet en question pourrait bien être qualifié "d'activité échappant à tout contrôle financier". Il n'en reste pas moins qu'on ne saurait raisonnablement faire cesser des travaux auxquels des sommes énormes ont déjà été consacrées, aussi la délégation tchadienne a-t-elle soutenu la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni à la 80ème séance. Il faudrait trouver le moyen d'entamer des poursuites judiciaires contre les consultants qui ont fait une telle erreur et ont trompé la communauté internationale. Si la Commission doit approuver un nouveau crédit de 19 millions de dollars, il faut poser certaines conditions pour que le Secrétariat fasse preuve de plus de vigilance à l'avenir. La délégation tchadienne juge elle aussi regrettable la présentation tardive des documents.

12. M. PAL (Inde) dit que s'il a jugé bon de présenter des excuses au Secrétariat pour l'avoir critiqué au sujet d'une autre question, il ne ménagera pas sa susceptibilité en lui adressant les plus graves reproches en l'occurrence. Il a pris note des raisons données dans le document A/C.5/34/34 pour expliquer le dépassement des coûts des travaux des phases I et II et il est d'accord avec le représentant du Pakistan pour penser qu'il y a lieu de demander réparation par voie judiciaire aux consultants qui ont fait d'aussi monumentales erreurs dans les estimations. En ce qui concerne les observations faites au paragraphe 6 de ce document au sujet du taux d'inflation, il tient à savoir pourquoi, dans un pays comme les Etats-Unis où le taux d'inflation est élevé, on n'a pas prévu dans les contrats, de clauses de révision des prix, stipulant un ajustement maximum de 7 p. 100 au titre de l'inflation. Dans le cas de la grève mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 4, M. Pal se demande pourquoi l'ONU - et non pas l'entrepreneur - est censée en faire les frais. Etant donné les renseignements donnés au paragraphe 4 sur les plans établis ultérieurement M. Pal pense qu'il faudrait poursuivre en justice les architectes qui ont préparé ces plans initiaux pour manquement à leur devoir.

13. Le PRESIDENT espère que les représentants du Secrétaire général seront en mesure de fournir des explications plus acceptables que celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. La Commission doit obtenir des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles un travail d'amateur a été accompli dans le cas d'un projet qui nécessite des dépenses aussi considérables.

14. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) demande le détail précis de la provision pour imprévus qui figure au paragraphe 2 du document A/C.5/34/34/Add.1.

15. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) dit que les représentants du Secrétaire général s'efforceront de donner des réponses aussi complètes et aussi précises que possible. Au nom du Secrétaire général, il peut donner aux membres de la Commission l'assurance qu'au Secrétariat, on est profondément préoccupé et troublé par la situation. En fait, le Secrétaire général a participé personnellement à l'établissement des documents dont la Commission est saisie.

16. En ce qui concerne les blâmes à distribuer et les décisions à prendre à cet égard, M. Debatin assure les membres de la Commission que tous les aspects du problème ont été examinés avec le Service juridique afin de déterminer les possibilités de poursuivre en justice les entrepreneurs et autres responsables, mais il semble qu'il n'y ait aucune possibilité de le faire.

17. Pour ce qui est de la nécessité d'obtenir des estimations plus précises, les membres de la Commission se rendront compte qu'il est impossible de trouver un entrepreneur disposé à prendre le risque qu'implique la révision des prix. Dans l'estimation du coût d'un projet de construction d'un grand édifice, il y a toujours une part de conjecture et un ajustement ultérieur des coûts. M. Debatin incline lui aussi à penser que ce devrait être à l'entrepreneur de supporter les dépenses entraînées par la grève, mais en fait aucun entrepreneur ne prendrait l'engagement de le faire. Il est difficile aussi d'obtenir que l'on inscrive dans les contrats relatifs à des travaux de construction une clause prévoyant des pénalités et, bien entendu, l'insertion d'une telle clause entraînerait des dépenses supplémentaires calculées en fonction du risque.

18. Les dépassements sont chose courante dans l'industrie du bâtiment; ils se produisent partout.

19. M. Debatin demande à la Commission de ne pas oublier que l'agrandissement des installations, qui est nécessaire pour faciliter les travaux de l'Assemblée générale et faire en sorte que le personnel dispose de plus de place, non pour accroître son confort mais pour améliorer la productivité, constituera un atout pour l'Organisation et lui évitera en outre d'avoir à affecter de nouveau des fonds à de tels postes de dépenses dans l'avenir. M. Debatin ne pense pas que l'on gagnerait quoi que ce soit à opérer des coupes sombres dans le projet en l'état actuel des choses puisque les fonds déjà consacrés à l'établissement des plans seraient perdus et, si on décidait à un stade ultérieur de remettre le projet en route, le coût en serait encore plus élevé.

20. M. TIMBRELL (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit qu'en ce qui concerne les procédures suivies pour la passation des marchés, dans les contrats conclus pour la phase I, on a stipulé un coût maximum garanti et que le coût réel n'aurait pas dépassé ce maximum si certains événements imprévus ne s'étaient pas produits. Tout d'abord, lors du réaménagement de certaines des salles de conférence, on a découvert que les panneaux décoratifs en masquant le plafond avaient été posés d'une façon si peu satisfaisante qu'ils constituaient un danger; il a donc fallu vérifier ces panneaux dans toutes les salles de conférence et réparer certains d'entre eux. Le dépassement de crédit pour les travaux de la phase I est dû aussi

/...

(M. Timbrell)

à la grève des électriciens, dont l'entrepreneur ne s'est pas reconnu responsable, au bruit causé par les travaux de construction, lequel a gêné certaines réunions et obligé l'entrepreneur à suspendre ces travaux pendant les heures de séances correspondantes, et aux effets de l'inflation. M. Timbrell note à propos des problèmes causés par le bruit qu'un crédit initial de 250 000 dollars au titre des heures supplémentaires que le Secrétaire général avait demandé pour permettre la poursuite des travaux en dehors des heures de séances a été refusé par la Cinquième Commission. Il fait observer que l'ONU n'est pas seule à connaître des dépassements de crédit; il suffit d'un coup d'oeil même très rapide à la section du New York Times consacrée aux affaires économiques pour s'en convaincre; la ville de New York n'est pas non plus la seule ville où ces dépassements soient courants. Comme les membres se le rappelleront, les travaux de construction et l'agrandissement des installations à Santiago et à Genève ont entraîné des dépenses qui ont été en fin de compte à peu près le triple de celles qui avaient été initialement prévues.

21. En ce qui concerne les contrats relatifs à la phase II, la procédure suivie pour l'obtention des estimations a été la même que celle à laquelle on a recours depuis une vingtaine d'années, et qui a donné des résultats généralement satisfaisants. Malheureusement, dans le cas particulier en question, on ne peut pas en dire autant. Lorsque le Secrétariat s'est rendu compte que les estimations approuvées par la Cinquième Commission ne permettraient pas de couvrir les offres, aucun engagement n'a été pris et aucun contrat n'a été passé. En revanche, le Secrétaire général a demandé conseil au Comité consultatif, qui lui a recommandé de faire exécuter le plus possible de travaux au moyen des crédits déjà ouverts et de soulever la question devant la Cinquième Commission à la session en cours. En juin 1979, le Secrétaire général a demandé à une société spécialisée d'établir une nouvelle série d'estimations pour les travaux de la phase III mais lorsque les offres ont été reçues en novembre, on a constaté de nouveau qu'elles dépassaient d'environ un tiers celles qui avaient été reçues en juin. Il était évident qu'une fois de plus, les offres tenaient compte de taux d'inflation plus élevés que ceux qui avaient été prévus dans les estimations, problème dont on ne peut pas considérer le Secrétariat comme responsable, encore qu'il semble que la société spécialisée n'ait pas convenablement établi ses estimations.

22. Pour ce qui est de la proposition du représentant de l'Inde tendant à prévoir dans les contrats des pénalités et des clauses de révision des prix, M. Timbrell fait observer qu'aucun entrepreneur de la région de New York n'accepte dans les circonstances actuelles de prévoir de telles clauses. L'Organisation des Nations Unies s'efforce en général de signer des contrats qui spécifient un coût maximum garanti mais constate que dans de tels contrats, on a tendance à gonfler fortement les dépenses et à mettre ainsi les entrepreneurs à l'abri de toute perte éventuelle. A ce propos, le Secrétariat prend actuellement des mesures correctives pour remédier à cette situation conformément aux suggestions faites par le Comité des commissaires aux comptes. M. Timbrell est personnellement favorable aux recommandations du Comité consultatif tendant à ce que le Corps commun d'inspection procède à une étude indépendante et approfondie des procédures suivies afin d'obtenir des estimations et de solliciter des offres pour les projets de travaux de construction de l'ONU.

/...

23. En réponse à la question soulevée par la représentante de la Trinité-et-Tobago au sujet de la provision pour imprévus indiquée au paragraphe 2 du document A/C.5/34/34/Add.1, M. Timbrell précise que le montant de 873 000 dollars, révisé en hausse par rapport au montant initial de 380 000 dollars après réception des soumissions d'offres les plus récentes, qui a été calculé sur la base de 10 p. 100 des frais de construction de base, doit permettre de faire face aux problèmes imprévus qui pourraient se poser au cours des travaux de construction.

24. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit qu'il a demandé à des juristes leur avis au sujet des responsabilités encourues en cas de dépassement des coûts. Ceux-ci lui ont fait savoir qu'il ne semblait pas possible dans le cas en question d'engager une action en justice qui puisse avoir une quelconque chance de succès. Toutefois, la responsabilité des auteurs d'erreurs commises dans les estimations n'est pas entièrement claire dans la législation des Etats-Unis, aussi le Service juridique continuera-t-il à étudier la question. En ce qui concerne l'observation faite par le représentant du Mexique, M. Ruedas peut l'assurer qu'aucun fonctionnaire n'a cherché à tromper la communauté internationale. Certains des renseignements soumis par le Secrétariat se sont avérés erronés mais nul n'a jamais cherché à tromper la confiance des Etats Membres.

25. M. MAJOLI (Italie) demande s'il existe des moyens juridiques de se préserver à l'avenir d'augmentations imprévues, compte tenu de ce qui vient d'être dit quant à la difficulté d'obtenir des entrepreneurs des engagements fermes en matière de prix et de ce que le Comité consultatif a indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 9 de son rapport (A/34/7/Add.20), à savoir qu'il se pourrait que les coûts réels soient supérieurs aux estimations actuelles.

26. M. VAN NOUHUYS (Pays-Bas) ne comprend pas comment il a pu y avoir un dépassement de devis, si le contrat de la phase I comportait une clause garantissant que les travaux n'excéderaient pas un prix maximum. Quant aux risques d'accident que l'on courrait dans les salles de conférence, il veut penser que l'on procède régulièrement à l'inspection des lieux. Peut-être est-il vrai qu'on ne saurait rendre le Secrétariat responsable de devis dont le montant est très nettement supérieur aux coûts estimatifs; en revanche, les personnes chargées de l'estimation peuvent, elles, en être tenues pour responsables et méritent d'être poursuivies pour faute professionnelle. Face au principal problème dont est maintenant saisie la Commission, le représentant des Pays-Bas craint que les Etats Membres n'aient pas le choix et qu'il leur faille accepter de payer les dépenses supplémentaires, les travaux d'amélioration étant des plus nécessaires.

27. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) partage les préoccupations du représentant de l'Italie, touchant l'alinéa a) du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.20). Il lui semble par ailleurs que l'on n'a pas répondu à sa question concernant la provision pour imprévus.

28. M. HOUNA GOLO (Tchad) pense que l'Organisation a eu tort de vouloir économiser de l'argent en signant un contrat au rabais, non assorti de clauses pénales et qui la laisse maintenant démunie, face à un dépassement de devis de 100 p. 100. Il partage les préoccupations du représentant des Pays-Bas quant aux risques d'accident que ferait courir l'état des bâtiments. Il demande enfin dans quels pays on a fait des appels d'offres pour les travaux de construction.

29. M. PAL (Inde) estime que le Secrétariat a pris de très gros risques en signant des contrats non assortis de la possibilité de recours juridiques. A coup sûr, l'Organisation pourrait poursuivre les entrepreneurs ou les consultants pour carence professionnelle. Il lui est difficile de croire que le droit américain ne prévoit pas la possibilité de poursuivre ceux qui n'honorent pas leurs contrats. Il se demande, pour ce qui est des appels d'offres concernant la phase III, si l'on ne pourrait pas relancer l'opération, au cas où l'on ne serait pas satisfait des résultats du premier tour.

30. M. DENIS (France) n'est pas pleinement satisfait des explications fournies par les représentants du Secrétaire général. Il lui semble que beaucoup sont, pour le moins en partie, comptables de la situation où l'on se trouve, et que personne n'accepte d'en assumer la responsabilité. Il est compréhensible que le Secrétariat s'en soit remis aux avis techniques d'experts et que ceux-ci se soient attendus à ce que le Secrétariat leur fasse confiance. La grève est un cas de force majeure mais il n'empêche que lorsqu'on établit un contrat, on peut et doit tenir compte de l'inflation, du moins par le biais d'une clause exécutoire de révision des prix.

31. M. WILLIAMS (Panama) présente le projet de résolution A/C.5/34/L.20, où est demandée une révision des procédures en vigueur pour la passation des marchés de construction. Le projet de résolution soumis par sa délégation vise à une reprise en main de la situation, devenue chaotique. Pour résoudre les problèmes que pose l'augmentation en flèche du prix des travaux de construction à New York, l'Organisation des Nations Unies devrait faire activement appel aux services d'architectes et d'ingénieurs sur le plan international et envisager de se procurer les matériaux de construction là où ils coûtent le moins cher, par exemple dans les pays en développement. En outre, elle devrait créer un service qui serait chargé de chiffrer les projets d'ingénierie. Exiger des entrepreneurs une garantie ou une caution, afin de maintenir les coûts dans les limites convenues, est pratique courante dans les pays en développement. Il est surprenant que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas jugé bon de souscrire une assurance, au besoin auprès de compagnies étrangères, pour parer aux imprévus en fait de coûts à la construction. En règle générale, la communauté internationale devrait, ne fût-ce que par esprit d'économie, être encouragée à collaborer aux projets de construction de l'Organisation.

32. M. PEDERSEN (Canada) est conscient des difficultés qu'il y a d'obtenir une estimation précise des coûts; il lui semble néanmoins alarmant de constater un dépassement de plus de 50 p. 100, d'autant plus que, comme le donne à penser l'alinéa a) du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.20), de tels dépassements se reproduiront et pourraient même s'accélérer. Il demande qu'on lui fournisse des renseignements sur les dépenses envisagées et concernant les

/...

(M. Pedersen, Canada)

précautions à prendre. Il estime, avec le Comité consultatif, que sur le plan coût-efficacité il ne serait pas de bonne méthode de remettre le projet à plus tard ou d'y couper court. Malgré toutes les réserves émises, il n'y a qu'à poursuivre, mais il fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que soit entreprise une étude complète des procédures d'évaluation et de soumission pour les projets de construction intéressant l'Organisation des Nations Unies.

33. M. AKSOY (Turquie) fait remarquer que, compte tenu de l'inflation, il n'est pas anormal que les prix aient beaucoup augmenté depuis les premières prévisions de dépenses. On a toutefois constaté qu'on avait calculé trop large pour la phase I, si bien qu'à certains postes les crédits ouverts ont excédé les besoins; aussi la délégation turque se demande-t-elle si les dépenses supplémentaires sont bien dues à l'inflation.

34. M. Aksoy, tout comme le représentant de l'Inde, est inquiet de constater que le montant estimatif des dépenses pour la phase III a augmenté de près de 50 p. 100 dans un très bref laps de temps. Il semblerait bien que quelqu'un abuse de l'Organisation des Nations Unies, mais qui? L'injonction faite soudain à l'ONU par les autorités new yorkaises de reconstruire le système d'égouts sous la pelouse nord ne laisse pas non plus de surprendre.

35. Le projet de résolution A/C.5/34/L.20 présenté par la délégation du Panama tend assurément à éviter des problèmes à l'avenir, mais c'est à reprendre le contrôle de la situation que la Commission doit veiller en premier lieu.

36. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) fait observer qu'au vu des documents dont on dispose sur la question, on pourrait certainement arguer que si le montant des dépenses prévues a tellement augmenté, c'est parce que l'Assemblée générale ne se réunit qu'une fois par an. Les soumissions ne sont normalement valables que pour une durée déterminée et doivent être acceptées ferme avant l'expiration du délai fixé, si l'on veut éviter des augmentations. Comme il peut s'écouler toute une année entre le moment où la Cinquième Commission approuve l'ouverture d'un crédit, où on lance l'appel d'offres, où les soumissions sont examinées par le Comité consultatif et enfin où la Cinquième Commission donne son approbation finale, comment s'attendre que les prix ne changent pas entretemps? Dans le devis le plus récent pour la phase II, les coûts sont évalués à 31 469 000 dollars, mais ce chiffre n'est valable que jusqu'au 1er janvier 1980. Le représentant de la Nouvelle-Zélande aimerait savoir si, au cas où ce montant serait approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétariat serait à même de passer un contrat pour ladite somme.

37. Le PRESIDENT formule l'espoir que la Cinquième Commission prendra une décision finale touchant le financement des travaux de construction au cours de la présente session, de sorte qu'à la trente-cinquième session on n'ait pas à constater une nouvelle augmentation massive des prix.

/...

38. M. BUL-FLORES (Mexique) se dit très préoccupé par la déclaration du Sous-Secrétaire général aux services généraux. L'Organisation des Nations Unies semble prête à accepter des contrats ne liant en rien les entrepreneurs, ne contenant aucune clause pénale au cas où ceux-ci ne s'acquitteraient pas à temps des travaux et n'offrant pas de garanties contre l'inflation. Le mot "contrat" signifie à son sens que les deux parties acceptent certaines obligations. Si les entrepreneurs entendent que l'Organisation honore sa part des engagements, pourquoi la réciprocité ne serait-elle pas vraie? Le représentant du Mexique se demande pourquoi le Service juridique n'a pas cherché à sauvegarder les intérêts de l'Organisation en pareil cas. Quoi qu'il en soit, la Cinquième Commission a pour le moins le droit de connaître le nom des sociétés dont les estimations se sont révélées aussi imprécises, de manière à ce qu'elles ne soient plus retenues.

39. M. Buj-Flores aimerait aussi savoir si l'appel d'offres lancé le 20 novembre 1979 (A/C.5/34/34/Add.1, par.2) l'a été sur le plan international et si les soumissions sont valables pour une durée déterminée.

40. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) se félicite de l'occasion qui lui est donnée de dissiper certains malentendus. Il est évident que les contrats liant l'Organisation des Nations Unies à certains entrepreneurs lient également ces derniers. Les dépenses ne peuvent excéder le prix maximum fixé dans le contrat que si, en cours d'exécution, il faut entreprendre des travaux supplémentaires. C'est précisément ce qui s'est produit pour la phase I et, plutôt que de risquer une augmentation des prix, on a jugé préférable de faire exécuter immédiatement les travaux supplémentaires.

41. La situation est tout autre pour la phase II. En 1977, la Cinquième Commission a approuvé un projet chiffré sur la base des coûts prévalant à l'époque. Une fois le projet approuvé, le Secrétariat a lancé un appel d'offres et toutes les soumissions reçues ont montré que le montant des dépenses serait supérieur à ce qui avait été prévu. Si les prévisions de dépenses initiales se sont avérées inexactes ou si la situation du marché s'est modifiée dans l'intervalle, faut-il s'en prendre aux entrepreneurs?

42. Le représentant de l'Inde a suggéré d'inclure dans les contrats de construction une clause d'astreinte temporelle; mais se méfiant d'une telle clause, les entrepreneurs pourraient bien forcer leurs prix de manière à se prémunir contre les risques courus. On pourrait certes fixer un prix maximum, mais il peut y avoir des cas de force majeure - notamment des arrêts de travail - dont l'entrepreneur ne saurait être tenu pour responsable.

43. M. Debatin sait gré au représentant de la Nouvelle-Zélande de sa compréhension. Le Secrétariat ne peut conclure de contrat aux termes indiqués dans un projet de soumission que si celui-ci est approuvé sans tarder. Si tel n'est pas le cas, l'Organisation ne peut qu'être perdante, parce que la validité des soumissions est limitée dans le temps.

44. Pour ce qui est de la phase III, le Secrétaire général adjoint rappelle que le montant estimatif des dépenses avancé en juin 1979 était d'environ 7 millions de dollars, mais que ce chiffre ne liait pas le soumissionnaire. Le montant du marché présentement proposé est d'environ 10 millions de dollars et l'entrepreneur ne se trouvera lié que si la soumission est approuvée au plus vite et le contrat signé avant la fin de l'année.

/...

45. M. TIMBRELL (Sous-Secrétaire général aux services généraux) assure au représentant de l'Italie que si l'on passe contrat pour le reste des travaux des phases II et III, chaque partie dudit contrat portera mention de la date d'achèvement, qui devra obligatoirement être respectée. Il précise par ailleurs que si les spécifications énoncées dans le cahier des charges sont respectées, il n'y a jamais d'augmentations imprévisibles des coûts. S'il faut effectuer des travaux supplémentaires ou s'il se présente une situation qui n'est pas prévue dans le contrat, l'entrepreneur n'est plus lié. C'est pourquoi il faut prévoir une provision pour imprévus.

46. En réponse à la question posée par le représentant des Pays-Bas, M. Timbrell dit que les membres du Service de la sécurité et de la sûreté inspectent régulièrement chantier et matériel pour s'assurer que nul - aussi bien le personnel que les délégations - ne coure de danger. La représentante de la Trinité-et-Tobago a demandé ce que l'on entendait par "imprévus". On se serait trouvé devant un imprévu si l'on avait découvert des eaux souterraines sous la pelouse nord, qu'il aurait fallu drainer. Cet imprévu n'aurait pas été couvert par le contrat, car au moment du relevé de terrain on n'avait rien décelé. Autre imprévu : un arrêt de travail, tel que celui qu'avait récemment demandé l'Organisation des Nations Unies pour des raisons de sécurité. En pareil cas, les frais encourus ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.

47. Le représentant du Tchad a demandé si les appels d'offres avaient été faits sur le plan international. Pour les travaux de construction au Siège, seuls des entrepreneurs locaux ont été invités à soumettre, mais dans d'autres lieux d'affectation, on a fait un appel international. Au Siège, seules de grandes compagnies de New York et des environs ont été pressenties, l'expérience ayant montré qu'il n'était pas possible de procéder autrement. Il va sans dire que le Corps commun d'inspection pourra examiner cette situation dans son étude.

48. Le représentant du Panama a parlé de l'utilité de garanties de bonne exécution. Le tableau 2 du document A/C.5/34/34 montre en fait que l'un des éléments de dépenses pour la phase I était précisément une caution de 44 000 dollars.

49. Le Secrétaire général adjoint a déjà expliqué pourquoi les dépenses concernant la phase II ont augmenté. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a montré de son côté que le temps et l'inflation étaient deux des principaux facteurs de hausse. Quant à savoir s'il est possible de passer immédiatement un contrat, une fois que l'Assemblée générale a approuvé un projet d'un prix estimatif donné, rien ne s'y oppose et l'on pourrait en l'occurrence signer le contrat, au prix indiqué, avant le 31 décembre.

50. Le PRESIDENT se dit préoccupé de l'augmentation si rapide des coûts à la construction. Reste que la Commission doit se soucier de l'avenir. Tous les membres semblant s'accorder sur la nécessité de mener à bien les travaux de construction, il serait souhaitable que l'on prenne immédiatement une décision, au lieu d'attendre à la prochaine session.

51. M. DENIS (France) fait observer que le représentant de la Nouvelle-Zélande a soutenu qu'une soumission devait être acceptée sans tarder, faute de quoi les délais viennent à expiration. Mais à la suite d'un appel d'offres, plusieurs soumissions sont reçues simultanément. Le débat a d'autre part révélé un autre problème : comment concilier l'existence d'une clause de prix maximum avec celle d'une clause relative à l'inflation. Le représentant de la France souhaiterait que le Secrétariat lui donne des éclaircissements sur ces questions.

52. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) confirme que plusieurs soumissions ont été effectivement reçues pour chaque projet et que toutes tiennent un compte suffisant de l'inflation. Mais ces soumissions ne sont valables que pour une durée limitée et, si elles ne sont pas acceptées en temps voulu, les entrepreneurs présenteront peut-être une autre soumission plus élevée. Ainsi, si l'Organisation des Nations Unies subit les effets de l'inflation, ce n'est pas parce que les soumissions ne tiennent pas compte de l'inflation, mais parce que l'Organisation ne les accepte pas en temps voulu. De plus, puisque les entrepreneurs sont soucieux de réaliser des bénéfices, ils n'accepteront un contrat que s'il leur donne des garanties suffisantes ou la certitude que le client supportera les coûts supplémentaires, le cas échéant. Actuellement, l'industrie du bâtiment est un marché fort.

53. Le PRESIDENT considère que la Commission est désormais prête à prendre une décision sur la proposition du Royaume-Uni (voir A/C.5/34/SR.80, par. 59) tendant à recommander à l'Assemblée générale d'approuver un crédit supplémentaire de 18 760 700 dollars au chapitre 32 du projet de budget-programme pour 1980-1981, représentant la différence entre le montant du crédit déjà ouvert et le coût total estimatif des phases II et III.

54. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 9 du document A/34/7/Add.20, dans lequel le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de prendre une décision de principe sur l'opportunité d'abandonner, de modifier ou d'achever les projets qu'elle avait précédemment approuvés. La délégation soviétique a déjà exprimé l'opinion que les projets approuvés devaient être abandonnés. M. Vislykh tient donc à savoir si, en souscrivant à la proposition du Royaume-Uni, la Commission décidera d'achever les projets approuvés. Si tel est le cas, la délégation soviétique préférera que deux décisions soient prises : premièrement, une décision de principe sur l'opportunité de poursuivre ou non les projets et, deuxièmement, une décision sur l'opportunité d'ouvrir ou non un crédit supplémentaire pour la poursuite des projets.

55. Le PRESIDENT souligne que la proposition du Royaume-Uni a la priorité et implique, s'il l'a bien comprise, que la Commission décidera par un vote d'achever ou non les projets approuvés.

56. M. DOWSE (Royaume-Uni) confirme l'interprétation du Président. Bien que les prévisions de coûts actuelles soient évidemment très peu satisfaisantes et que tout le système d'appels à soumission et d'estimation des coûts nécessite une étude en profondeur, il ne serait pas réaliste de décider de ne pas achever les projets après leur avoir déjà consacré tant de travail et d'argent.

57. Mme DIAZ DE PORTILLO (Venezuela) dit que sa délégation votera en faveur de la proposition du Royaume-Uni, mais seulement à la condition que les travaux de construction se poursuivent sans nouveaux retards et que de meilleures méthodes de prévision soient trouvées à l'avenir. La délégation vénézuélienne approuve pleinement le projet de résolution A/C.5/34/L.20, notamment le premier paragraphe du dispositif, et espère qu'à l'avenir, la communauté internationale sera en mesure de faire exécuter les travaux de construction de l'Organisation dans les meilleures conditions et aux moindres prix.

58. Sur la demande du représentant de la France, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition du Royaume-Uni.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

Votent contre :

Bulgarie, Hongrie, Inde, Iraq, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

S'abstiennent :

Allemagne, République fédérale d',
Barbade, Belgique, Brésil, Cap-Vert,
Chine, Congo, Etats-Unis d'Amérique,
France, Jamahiriya arabe libyenne, Japon,
Luxembourg, Malawi, Mexique, Mozambique,
Panama, Pérou, Portugal, Roumanie,
Sierra Leone, Tchad, Yougoslavie.

59. Par 67 voix contre 11, avec 22 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

60. M. BUJ-FLORES (Mexique) s'est abstenu lors du vote parce qu'il ne juge satisfaisants ni les procédures utilisées pour obtenir les chiffres figurant dans le rapport, ni le traitement des données.

61. Mme GUIMARAES (Brésil) s'est abstenue pour marquer sa préoccupation de voir des sommes si excessives consacrées à couvrir l'augmentation galopante des coûts de construction, dans une situation budgétaire difficile et avec tant de programmes prioritaires. Elle ne pense pas que les explications données justifient les coûts supplémentaires; de strictes mesures de contrôle s'imposent de toute évidence à l'avenir. Elle appuie l'étude recommandée au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.20).

62. M. GARRIDO (Philippines) a voté en faveur de la proposition du Royaume-Uni parce qu'il ne veut pas remettre en cause les projets de construction. Cependant, le Secrétaire général devrait examiner attentivement les propositions du Comité des commissaires aux comptes jointes au rapport du Comité consultatif, pour éviter le retour de situations analogues. Si des consultants extérieurs sont engagés, le Secrétariat devra entrer directement en rapport avec eux, plutôt que par l'intermédiaire de l'architecte.

63. M. KHAMIS (Algérie) a voté pour la proposition parce que les travaux ont déjà débuté et qu'une partie de l'argent a été dépensée, si bien qu'il n'y a pas vraiment d'autre choix que de poursuivre les travaux. Mais il partage les sentiments exprimés par d'autres délégations et espère que le Secrétariat tiendra compte de ces vues pour éviter que de telles situations ne se reproduisent. Il faut suivre la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif concernant le Corps commun d'inspection.

64. M. MAJOLI (Italie) a voté pour la proposition du Royaume-Uni parce qu'il n'y a d'autre choix raisonnable que d'achever les travaux. Il note que des dates d'achèvement doivent être fixées pour les phases II et III et juge surprenant qu'elles ne le soient pas déjà; quand elles le seront, il importera de les respecter.

65. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) a voté en faveur de la proposition; il est néanmoins préoccupé non seulement de l'accroissement des coûts, mais surtout de l'ampleur même de cet accroissement. Il appuie la recommandation figurant au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif.

/...

66. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) s'est abstenu lors du vote, non qu'il soit hostile à la poursuite des travaux, mais pour marquer son inquiétude devant l'accroissement des coûts et parce qu'il n'a pu, faute de temps, étudier minutieusement le rapport du Comité consultatif. Il espère que, lors de la phase III, le Secrétariat ne prendra aucune mesure susceptible d'accroître les coûts du fait de modifications apportées au calendrier initial des travaux.

67. M. BRODININGRAT (Indonésie) a voté en faveur de la proposition par souci des conséquences qu'entraînerait l'abandon des projets. S'il a émis un vote favorable, c'est dans l'espoir que le Secrétariat tiendra pleinement compte des recommandations du Comité consultatif et de celles du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que des vues exprimées par la Cinquième Commission.

68. M. RAMZY (Egypte) a voté en faveur de la proposition parce que, au stade actuel des travaux, il ne faut rien faire qui puisse les compromettre : en cas d'interruption, toute tentative de les remettre en chantier par la suite coûterait en fin de compte beaucoup plus cher. Mais il partage les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations et espère que le Secrétariat tiendra compte de ces vues et s'efforcera résolument de prendre les mesures permettant de remédier à la situation. Il faut suivre intégralement les recommandations du Comité consultatif.

69. M. JASABE (Sierra Leone) est anxieux de voir s'achever les projets de construction, mais faute d'avoir eu le temps d'étudier la documentation, il n'a pu émettre un vote favorable. Il aimerait savoir, par exemple, sur quelle base a été calculée la provision pour imprévus, si les procédures de soumission ont été satisfaisantes, si des contrats de sous-traitance ont été attribués, quelle est la marge de bénéfice que sont autorisés à pratiquer les entrepreneurs, etc. Faute de disposer de ces renseignements, M. Jasabe s'est abstenu.

70. M. BAMBA (Haute-Volta) a émis un vote favorable parce que, si les travaux n'étaient pas achevés, ils coûteraient davantage en fin de compte. Il comprend les difficultés du Secrétariat et admet que certains facteurs échappent à son contrôle, mais il espère que de telles situations ne se reproduiront pas et appuie par conséquent les recommandations du Comité consultatif, dont il espère qu'elles entraîneront une amélioration des procédures.

71. M. HAMZAH (République arabe syrienne) a voté en faveur des montants demandés, mais juge assez déplaisante une situation où la Commission est plus ou moins contrainte d'accepter les estimations de coûts pour assurer la poursuite des travaux.

72. M. HOUNA GOLO (Tchad) s'est abstenu car, d'un côté, il souhaite voir les travaux se poursuivre mais, d'autre part, il entend rappeler au Secrétariat qu'il doit garder pleinement le contrôle de la situation lorsqu'il fait exécuter des projets de cette ampleur.

73. M. PAL (Inde) a voté contre la proposition du Royaume-Uni parce qu'il n'est pas satisfait de la manière dont l'affaire a été menée. Il estime que le Secrétariat devrait avoir proposé certaines modifications du plan de manière à maintenir les coûts dans les limites des estimations initiales.

/...

74. M. ZINIEL (Ghana) a voté en faveur de la poursuite des travaux de construction en considération des investissements déjà engagés. Il aurait peut-être été plus logique de demander une révision des projets, mais il ne dispose pas des données qui l'autoriseraient à formuler une telle proposition. M. Ziniel est néanmoins préoccupé par l'accroissement des coûts et approuve l'opinion exprimée par la représentante du Brésil selon laquelle les pays en développement, où l'on se heurte constamment à des restrictions financières, ont un besoin beaucoup plus urgent de ces fonds; il eût souhaité que des restrictions tout aussi sévères aient été applicables aux travaux de construction. Il faut suivre la recommandation figurant au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif.

75. Le PRESIDENT déplore que la documentation sur laquelle la Commission doit fonder ses décisions lui ait été transmise aussi tardivement.

Etablissements humains : postes régionaux (projet de résolution A/C.2/34/L.68 renvoyé à la Cinquième Commission par la Deuxième Commission, et documents A/C.2/34/L.82 et A/C.5/34/77 et Add.1)

76. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) ne comprend pas pourquoi la Cinquième Commission doit examiner le document susmentionné de la Deuxième Commission. La Cinquième Commission n'a pas les moyens de savoir si la Deuxième Commission a effectivement adopté le programme de travail en question et, si elle ne l'a pas adopté, la Cinquième Commission n'a pas à se prononcer sur son financement. Le préambule du projet de résolution A/C.2/34/L.68 rappelle que le Secrétaire général s'est engagé à inscrire dans son projet de budget-programme pour 1980-1981 une demande de ressources supplémentaires, et une note renvoie au paragraphe 12 du document A/C.5/33/63 comme texte portant autorisation de cette demande. Quoi qu'il en soit, il est dit dans ce dernier document que des ressources seront demandées, mais aucun engagement de présenter cette demande n'y est mentionné.

77. Il est dit au paragraphe 6 du document A/C.2/34/L.82 que la Commission des établissements humains a approuvé le programme de travail résumé dans le document, mais on ne précise pas si la Deuxième Commission a approuvé ce programme. On n'y trouve aucune explication de l'écart entre le montant de 403 700 dollars demandé au paragraphe 6 du document A/C.2/34/L.82 et le montant révisé de 410 200 dollars qui figure dans le document A/C.5/34/77/Add.1. La difficulté provient du fait que le résumé donné dans l'état des incidences financières du Secrétaire général (A/C.2/34/L.82) constitue un état des travaux à faire, mais en aucune manière une estimation des coûts. On n'a, par exemple, aucune information sur les huit nouveaux postes demandés ni sur les raisons de cette demande. Sur la base de la documentation fournie, M. Belyaev ne voit pas comment la Cinquième Commission pourrait examiner utilement la question.

78. Le PRESIDENT reconnaît que la méthode retenue pour présenter la question à la Cinquième Commission n'est peut-être pas parfaite, mais il ne faut pas oublier les difficultés que rencontre actuellement la Deuxième Commission pour épuiser son ordre du jour. Le Président propose à la Commission d'aborder l'examen de la question; si elle décide d'approuver le projet de résolution, elle pourra prendre note de l'état des incidences financières et renvoyer la question au Comité consultatif, qui informera alors la Commission des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.2/34/L.82. Le Président espère que le représentant de l'Inde sera en mesure, en présentant le projet de résolution, de traiter certains des points soulevés par le représentant de la RSS de Biélorussie.

79. M. PAL (Inde) dit que le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission s'inscrit dans le cadre des mesures visant à appliquer la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, adoptée le 19 décembre 1977, qui a donné au Centre des Nations Unies pour les établissements humains un mandat recouvrant certaines tâches déterminées. Comme le Secrétaire général l'a expliqué au paragraphe 12 du document A/C.5/33/63, il n'a pas été possible, étant donné les ressources totales en personnel dont dispose le Directeur exécutif du Centre pour les établissements humains, de redistribuer les postes existants, entre le Centre, situé à Nairobi, et les services régionaux, parce que, à l'heure actuelle, la Fondation pour l'habitat et les établissements humains n'est pas en mesure de fournir des ressources. Le programme de travail du Centre a été approuvé par le Conseil économique et social et on s'attendait à ce que le Secrétaire général inscrive au budget-programme les crédits permettant de recruter le personnel nécessaire. Cependant, quand la Deuxième Commission a abordé l'examen du projet de résolution A/C.2/34/L.82, elle s'est aperçue que les régions avaient besoin de 12 postes de plus et qu'aucun crédit n'avait été prévu à ce titre. Ainsi, le Centre pour les établissements humains se voyait demander de mettre en application un programme de travail approuvé avec un personnel inexistant. Le Groupe des 77 a donc proposé le projet de résolution A/C.2/34/L.68 en voulant par là attirer l'attention sur le fait que les incidences financières de la résolution étaient en réalité les incidences de l'application d'une décision de l'Assemblée générale remontant à deux ans. La demande de ressources a été approuvée par le Conseil économique et social et par la Deuxième Commission et le projet de résolution propose la création de ces 12 postes.

80. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit qu'il a maintenant une idée plus claire des raisons pour lesquelles le projet de résolution a été présenté; il s'agit en quelque sorte de remédier à une erreur du Secrétariat. Il n'approuve pas, cependant, la procédure adoptée; à son avis, la question devrait être renvoyée au Comité consultatif pour un examen détaillé des propositions, puis renvoyée à la Cinquième Commission avec la recommandation du Comité consultatif. Telle est, à ses yeux, la procédure prévue par le règlement intérieur.

81. Le PRESIDENT dit que beaucoup de temps serait perdu au stade actuel des débats de l'Assemblée générale si les grandes commissions se renvoyaient constamment les questions. Il comprend l'objection du représentant de la Biélorussie, mais néanmoins prie instamment la Cinquième Commission de prendre une décision sur la question que lui a renvoyée la Deuxième Commission.

/...

82. M. BUJ-FLORES (Mexique) dit que sa délégation a participé à l'établissement du texte du projet de résolution, que lui-même, bien entendu, soutient pleinement. Il approuve la proposition du Président de soumettre le projet de résolution à l'examen de la Cinquième Commission; la décision de la Commission une fois prise, la question pourra être renvoyée au Comité consultatif pour recommandation.

83. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.2/34/L.68.

84. Par 72 voix contre 9, avec 7 abstentions, le projet de résolution est approuvé.

85. Le PRESIDENT dit que le Comité consultatif sera saisi de tous les documents.

86. M. KHAMIS (Algérie) dit que la Commission a dû prendre une décision sur une affaire résultant d'une omission de la part du Secrétariat. Il juge contestable la procédure suivie et espère qu'à l'avenir le Secrétariat saura éviter le retour de telles situations.

La séance est levée à 18 h 35.